COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERROIR DE CAUX
Siège social : 11 Route de Dieppe, 76730 Bacqueville-en-Caux

Date de convocation : 04/12/2023 Date d'affichage : 04/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le onze décembre à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Val de Scie - Auffay, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

Numéro SP : 2.1

202312-19 - Décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bacqueville-en-Caux	Unanimité

Date du vote : **11/12/2023 - 20h09** Mode de scrutin : **Public**
Votants : **83**
Voix totales : **83** Non votés : **1**
Voix exprimées : **81** Taux d'abstention : **1,2%**
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	81 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	1 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	**8 procurations**	**82**

Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Christine Cressent, Blandine Das, Etienne Delarue, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos (Donne procuration à Marie-France Beaucamp), Caroline Dupuy (Donne procuration à Olivier Bureaux), Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille, Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Isabelle Leblanc, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine (Donne procuration à Claude Pit), Eric Lerond, Christophe Leroy, Claudine Lesueur (Donne procuration à Françoise Boudin), Marie-Christine Levavasseur, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Stéphane Masse, Joseph Maussion (Donne procuration à Agnès Vicentini), Aline Morel, Malvina Neveu, Ludovic Noyeau, Bernard Pade, Gilles Paumier (Donne procuration à Patrice Gille), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay (Suppléant de Loïc Boussard), Laurette Troche, Pascal Vallee (Donne procuration à Williams Delarue), Michel Vanderplaetsen, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

La modification simplifiée n°1 du PLU de Bacqueville-en-Caux a pour objectifs :

- D'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone AU de la « Croix-Mangea-Là » pour prendre en compte la zone humide et sécuriser l'implantation de la maison de santé pluridisciplinaire,
- D'affirmer la protection des rez-de-chaussée commerciaux dans le centre-bourg,
- De limiter les hauteurs de clôtures et de haies.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, si la Communauté de communes estime que la modification simplifiée du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, alors celle-ci doit décider de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27.

En revanche, si la Communauté de communes estime que la modification simplifiée du PLU **n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,** alors celle-ci doit saisir l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 et, au vu de cet avis conforme, doit prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20231211-202312-19-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception : [illegible]
Affichage : [illegible]
Pour l'autorité compétente par délégation

Dans ce cadre, le 2 octobre 2023, a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Normandie, un dossier exposant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bacqueville-en-Caux. Ce dossier conclut que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, qui nécessiteraient la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le 23 novembre 2023, la MRAe Normandie a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Vu :

- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.153-31 et suivants, L.153-36 et suivants, R104-12, R104-33 et suivants,
- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bacqueville-en-Caux approuvé le 12 décembre 2016,
- l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, précisant que les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de modification,
- l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Terroir de Caux à compter du 1er janvier 2017 comprenant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme» ;
- la délibération en date du 11 décembre 2023 relative à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Bacqueville-en-Caux,
- L'avis conforme n°2023-5089 du 23 novembre 2023 de l'autorité environnementale dispensant d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU de Bacqueville-en-Caux,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention) :

- **DECIDE**, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale en date du 23 novembre 2023, de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU de Bacqueville-en-Caux,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Bacqueville-en-Caux et au siège de la Communauté de communes,
- **PRECISE** que le dossier est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège de la Communauté de communes, 11 route de Dieppe, 76730 BACQUEVILLE-EN-CAUX.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents correspondants

Le Président,
Olivier BUREAUX

Communauté de Communes TERROIR de CAUX 76730 Bacqueville en Caux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20231211-202312-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2023
Affichage : 18/12/2023
Pour l'autorité compétente par délégation